



## Conseil économique et social

Distr. générale  
5 mars 2007  
Français  
Original : espagnol

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Sixième session

New York, 14-25 mai 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Mise en œuvre des recommandations concernant  
les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs  
du Millénaire pour le développement**

### **Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales\*\***

#### **Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

#### *Résumé*

Le présent rapport situe la thématique de la participation des femmes autochtones aux processus de gouvernance et à l'administration locale, en donnant des renseignements fondamentaux sur : a) ce qu'on entend par le terme « autochtone » et son application dans les cinq pays d'Amérique latine visés par l'étude; b) la relation entre peuples autochtones et pauvreté; et c) la relation entre peuples autochtones, autorités locales et gouvernance, en faisant valoir les tensions qui peuvent surgir entre les idées et les pratiques.

S'agissant de la participation politique, on analyse des mécanismes comme les systèmes et lois de quotas, leur portée et leurs problèmes d'application aux niveaux national à local, en montrant que, malgré leur importance, ils ne résolvent pas le problème de la faible représentativité des autochtones ni de l'exercice de leurs droits en démocratie. La faiblesse et la dispersion des informations et des analyses en la matière confirment d'ailleurs la visibilité insuffisante des femmes autochtones à cet égard. Dans le même contexte, on considère diverses reconceptualisations autochtones

\* E/C.19/2007/1.

\*\* Le présent document a été soumis avec retard afin d'y inclure les renseignements les plus récents.



autochtones touchant l'administration locale et la gouvernance, et appliquées dans le cadre des us et coutumes, des traditions et des idées politiques des organisations et mouvements sociaux.

On aborde ensuite la question de la coordination interinstitutions à commencer par les rapports des organisations autochtones de femmes et de leur problématique avec divers organismes extérieurs; et on se réfère à des normes, des politiques et des expériences propices à la participation des femmes autochtones. On étudie les liens entre leurs organisations et les organismes publics et de la société civile aux niveaux local et non local. Dans ce contexte, on se penche sur les grandes questions suivantes : au-delà des espaces et mécanismes éventuels et conjoncturels de coordination formelle, y a-t-il un dialogue et une capacité de faire des propositions pour les organisations de femmes autochtones? Les organismes extérieurs – comme l'État, les organisations non gouvernementales et les organisations et mouvements de femmes – comprennent-ils et appuient-ils les positions des femmes autochtones? Comment? Dans quelle mesure décèle-t-on la construction de réseaux mixtes interculturels et d'une plate-forme politique commune? On présente un bref aperçu qui va des éléments législatifs susceptibles de faciliter la participation des femmes autochtones – en passant par des cas d'application de politiques publiques – aux questions stratégiques, pour conclure sur des expériences concrètes issues de programmes et projets de développement.

Le rapport présente des conclusions structurées à deux niveaux : forces et faiblesses des processus et des expériences à analyser; et enseignements tirés. L'analyse des forces et faiblesses est axée sur deux points : a) participation politique et sociale des femmes autochtones au plan local; et b) coordination interinstitutions et politiques publiques.

Pour le premier point, la principale conclusion est qu'il n'est pas évident qu'en changeant les scénarios du pouvoir et en élargissant la base sociale et la prise de décisions, les associations et organisations autochtones parviennent à intégrer systématiquement les femmes, dont l'égalité des chances reste ainsi gravement compromise.

Pour le second point, la principale conclusion est qu'il existe un cadre institutionnel large et divers susceptible de faciliter une plus grande participation des femmes autochtones et une réponse systémique mieux adaptée à leurs demandes s'agissant des politiques et investissements publics.

On constate un peu la même chose dans les domaines locaux de la gouvernance et de l'administration municipales. Le plus grand nombre de femmes dans les organes traditionnels de consultation et de décision, leur pourcentage plus élevé dans les diverses administrations locales et la participation effective, constante et dynamique de personnalités féminines ne peuvent être interprétés comme des processus systématiques et symptomatiques.

Il faut certes que diverses conditions soient réunies pour qu'on progresse : la première est que les organisations et les femmes autochtones deviennent plus aptes au dialogue et à l'élaboration de programmes à elles; la deuxième est qu'il faut aux organismes extérieurs une perméabilité, une souplesse et une ouverture pour un dialogue égalitaire, démocratique et non discriminatoire.

Les enseignements tirés sont groupés sous quatre rubriques :

- a) **Appui aux petites initiatives, avec projection.** Au lieu de grands projets de développement bilatéraux et multilatéraux intéressant les peuples autochtones, on pourra se borner à des initiatives à petite échelle fondées sur des critères solides de sélection et de comparabilité, solidaires, et pouvant en une deuxième étape, être démultipliés à partir des connaissances et des résultats en découlant.
- b) **Soutien aux initiatives distinctes avec des femmes et des hommes distincts.** Il est primordial de pouvoir reconnaître et assumer les différences sans homogénéiser les interlocutrices ni les initiatives auxquelles elles participent.
- c) **Habilitation des femmes du peuple autochtones et des jeunes femmes.** Nombre des programmes et projets de développement finissent par se lier avec les dirigeants, hommes ou femmes, déjà en place, avec qui il est incontestablement plus facile de s'entendre, ce qui rend l'investissement plus « rentable ».
- d) **Urgence de l'innovation. On constate une certaine répétition, une certaine sclérose et une certaine instrumentalisation des propositions sexospécifiques à divers niveaux.** Il faut innover en dépassant les activités traditionnelles de sensibilisation et de formation grâce, par exemple, à l'apprentissage concret, l'échange entre pairs, les stages qui désenclavent – en évitant l'assistencialisme qui entretient la « pauvreté chronique ».

**Participation des femmes autochtones aux processus  
de gouvernance et à l'administration locale en Bolivie,  
en Colombie, en Équateur, au Guatemala et au Pérou<sup>1</sup>**

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Principales conclusions de l'examen . . . . .	1–51	5
A. Les peuples autochtones : généralités . . . . .	1–15	5
B. Les droits des femmes autochtones et la question de leur participation . . . . .	16–37	7
C. Coordination interinstitutions et politiques publiques . . . . .	38–51	11
II. Conclusions et recommandations . . . . .	52–71	14
A. Conclusions . . . . .	52–64	14
B. Recommandations . . . . .	65–71	20

---

<sup>1</sup> Résumé du document original qui se trouve à <http://www.un-instraw.org/participacionpolitica>.  
Pour les références bibliographiques, les renvois et la bibliographie, voir le document original.

## I. Principales conclusions de l'examen

### A. Les peuples autochtones : généralités

1. La présente partie a pour objectif de replacer dans son contexte la question de la participation des femmes autochtones aux processus de gouvernance et aux pouvoirs locaux.

#### 1. Définition des autochtones

2. Adoptée en 1989 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Genève, la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants a été ratifiée par la majorité des pays d'Amérique latine (le Chili et le Panama faisant figure d'exception)<sup>2</sup>.

3. Même si la Convention n° 169 jette les grandes lignes d'une définition des « peuples tribaux » et que sa ratification, par les pays étudiés dans le présent rapport, suggère une convergence de vues quant au traitement de ce concept, il n'existe pas d'acception unique en pratique et les critères d'identification utilisés pour le recensement des populations autochtones en Amérique latine varient d'un pays à l'autre.

#### 2. Les peuples autochtones et la pauvreté

4. Les peuples autochtones sont plus touchés que les autres par la pauvreté et les initiatives qui ont été prises pour lutter contre ce fléau au cours de la dernière décennie se sont avérées peu efficaces chez ces peuples sauf, exception notable, au Guatemala, en dépit d'un taux d'analphabétisme toujours important.

5. D'après les données fournies par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Amérique latine comptait 43 millions d'analphabètes complets en 1995, sans aucun rudiment de lecture ou d'écriture et sans accès à l'instruction élémentaire. Les zones à population autochtone de Bolivie, d'Équateur et du Pérou continuent de se caractériser, comme c'est aussi le cas au Guatemala, par une incidence importante de l'analphabétisme chez les femmes.

6. Les progrès accomplis en matière d'éducation dans les zones peuplées d'autochtones et les zones rurales sont bien moindres qu'en milieu urbain. Bien que le taux de scolarisation des deux sexes se soit amélioré, les inégalités entre hommes et femmes persistent. Les résultats scolaires obtenus par les filles autochtones sont au moins deux fois pires que ceux des garçons autochtones, déjà mauvais. On observe le même phénomène en ce qui concerne l'analphabétisme des adultes<sup>3</sup>.

7. Dans un souci d'équité et entre autres mesures, une éducation bilingue interculturelle est proposée. De nouveaux programmes de formation ont été mis au point à l'intention des enseignants issus des peuples autochtones ou qui travaillent auprès de ces peuples, afin d'améliorer la qualité de l'éducation. Les pays à population autochtone importante, comme la Bolivie, l'Équateur, le Guatemala et le Pérou, ont notamment pris des mesures de ce type. La Colombie a quant à elle

<sup>2</sup> Voir le tableau 1 du document de référence.

<sup>3</sup> Voir le tableau 8 du document de référence.

adopté des lois traitant de la question autochtone, avec des dispositions sur l'enseignement. Ces programmes ont pour but d'offrir aux filles et garçons des conditions équitables et de réduire la pauvreté parmi les populations autochtones. L'enjeu est de taille.

### **3. Les peuples autochtones, les pouvoirs publics et la gouvernance**

8. L'apparition de mouvements autochtones aux niveaux local, national et international constitue l'un des principaux changements sociaux survenus en Amérique latine depuis le début des années 80, avec pour toile de fond la progression de ces deux processus politiques majeurs que sont la démocratisation et la décentralisation. Les mouvements autochtones ont désormais les moyens de pousser et d'appuyer leurs candidats aux élections locales dans de nombreux pays d'Amérique latine, ce qui constitue sans doute l'un des résultats les plus remarquables de leur mobilisation.

9. Dans son rapport intitulé « La Democracia en América Latina : Hacia una democracia de ciudadanas y ciudadanos » (La démocratie en Amérique latine : pour une démocratie de citoyennes et de citoyens), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a examiné la situation dans les chambres basses des parlements ou les parlements monocaméraux et indiqué que les autochtones y représentaient 0,8 % des élus au Pérou (1 sur 120); 3, 3 % en Équateur (4 sur 121); 12, 4 % au Guatemala (14 sur 113); et 26, 2 % en Bolivie (34 sur 130). Ces chiffres sont bien inférieurs aux pourcentages moyens de la population autochtone dans ces pays<sup>4</sup>.

10. Grâce à leur accès aux structures décisionnaires locales, les communautés autochtones ont acquis une légitimité politique et un certain contrôle sur des services et ressources publiques d'importance cruciale. Souvent, la gouvernance s'en voit aussi améliorée, dans la mesure où cette évolution s'accompagne généralement de l'adoption de processus décisionnaires plus transparents et inclusifs, notamment de systèmes participatifs de planification stratégique et d'élaboration budgétaire, d'assemblées populaires offrant des dispositifs de contrôle social sur les autorités élues et de « tables de concertation » permettant d'atteindre un consensus. Le contrôle démocratique des structures de pouvoir locales contribue également à la bonne gouvernance, en élargissant l'accès des communautés autochtones à l'information et à des services consultatifs sur les droits juridiques qui sont les leurs ainsi que sur les programmes et politiques gouvernementaux dont elles peuvent bénéficier.

11. Pour mieux cerner le thème de la présente étude, il est fondamental de prendre la mesure de la tension et des contradictions entre, d'une part, les concepts de décentralisation, d'administration locale, de gouvernance et de participation citoyenne tels qu'ils sont définis dans les États-nations et en Amérique latine en général et, d'autre part, la vision qu'ont les peuples autochtones de ces notions, influencée par les débats sur leurs droits, leurs us et coutumes, leurs structures d'organisation traditionnelles et les questions d'autodétermination et d'autonomie.

12. Le 29 juin 2006, le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies a adopté à Genève la Déclaration sur les droits des peuples

---

<sup>4</sup> Voir le tableau 2 du document de référence.

autochtones, qui consacre le droit des peuples autochtones, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par l'Organisation des Nations Unies. Le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et leur droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État, y sont aussi affirmés.

13. La question de l'autodétermination des peuples autochtones est précisément un sujet de controverse. Encore aujourd'hui, nombreux sont les gouvernements qui y voient une menace à l'unité nationale. Ce qui est indéniable, c'est que l'exercice (silencieux ou réel selon les conditions) de leur autodétermination par les peuples autochtones a été pendant des siècles et est toujours au cœur de leur relation avec les gouvernements et les sociétés nationales.

14. La notion de gouvernance autochtone renvoie à la gestion exercée par les peuples autochtones dans le respect du droit en vigueur dans les États dont ils font partie, compte tenu des formes d'organisation qui sont les leurs, pour contrôler leur propre développement économique, social et culturel, ainsi qu'à leur gestion de leurs terres et territoires en reconnaissance de la relation particulière qui existe entre ces territoires et leur identité ethnique et culturelle, et à leur participation effective aux structures gouvernementales aux niveaux local, infranational et national.

15. Les systèmes autochtones sont toujours vivants et actifs, dans un espace-temps parallèle à celui de la nation, et souvent hermétique aux mesures prises par les gouvernements nationaux. Chaque peuple autochtone constitue en lui-même une société complexe, dynamique, vivante et en perpétuelle évolution qui se réapproprie constamment les valeurs de la société nationale, elle-même complexe en substance et dans ses relations avec ses associés et ses membres, qui l'englobe et au sein de laquelle il se développe, en même temps qu'il s'en différencie.

## **B. Les droits des femmes autochtones et la question de leur participation**

16. S'agissant de la participation des femmes autochtones à la vie politique, il ressort clairement de l'analyse des dispositifs en place, comme les systèmes de quota, de leur portée et des problèmes rencontrés dans leur application tant au niveau national qu'à l'échelon local qu'ils ne permettent pas, quelle que soit leur importance, de résoudre les problèmes de la médiocrité de la représentation démocratique des autochtones et des difficultés qu'ils ont à exercer leurs droits. Le caractère très limité de l'information et des analyses disponibles ne fait que confirmer le manque de visibilité des femmes autochtones dans ce domaine.

### **1. Les droits et la citoyenneté des femmes autochtones**

17. Les femmes et les autochtones ont chacun des difficultés propres à faire valoir leurs droits, et les femmes autochtones sont donc doublement handicapées. Pour analyser les raisons possibles d'une telle situation, il convient d'étudier les tensions existantes entre les différentes façons de voir et de respecter les droits humains universels d'une part, et les droits collectifs particuliers d'autre part.

## 2. L'émancipation des femmes

18. La question de la participation des femmes, y compris les femmes autochtones, est indissociable de celle de leur émancipation. Sans prétendre épuiser le sujet, on peut signaler les pistes données par Magdalena León, à savoir que « le processus d'émancipation remet en question les rapports de pouvoir existants et permet de mieux contrôler les sources de pouvoir. Il est gage d'autonomie et, en tant que facteur de mobilisation, conduit à la résistance, à l'organisation collective et aux mouvements de protestation »<sup>5</sup>.

## 3. La participation des femmes à la vie politique : de l'échelle nationale à l'échelon local, la faible représentation des femmes

19. Des dispositifs et des lois sur les quotas dans les processus électoraux ont été adoptés pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes, en particulier depuis les 10 dernières années<sup>6</sup>.

20. Depuis 1997 en Bolivie, les femmes doivent représenter 30 % des listes de candidats à la Chambre des députés et 25 % des listes de candidats au Sénat.

21. En Colombie, la loi 581 de 2000, ou loi sur les quotas, a pour objectif de garantir que les femmes soient plus nombreuses à assumer des responsabilités à la tête des organismes de l'État au niveau national ainsi qu'à l'échelle des départements, des districts et des municipalités, et de veiller à ce qu'au moins 30 % des charges publiques leur reviennent.

22. En Équateur, en vertu de l'article 102 de la Constitution de 1998, l'État doit promouvoir et garantir la participation des femmes, dans des conditions d'équité avec les hommes, comme candidates aux élections, ainsi qu'aux postes de direction et de décision dans les instances publiques, à l'administration de la justice, aux organes de contrôle et aux partis politiques.

23. Au Guatemala, la loi relative aux élections et aux partis politiques a été modifiée conformément aux engagements pris lors de la signature des accords de paix.

24. Au Pérou, en vertu de la loi n° 27680 portant révision du chapitre XIV de la quatrième partie de la Constitution sur la décentralisation (6 mars 2002), les autorités régionales se sont vues conférer leur autonomie politique, économique et administrative.

25. Quoique positives, les lois sur les quotas ne sont pas suffisantes pour améliorer la participation des groupes marginalisés aux processus électoraux et modifier les aspects historico-culturels et les rapports de pouvoir qui gouvernent ces processus. Les résultats quantitatifs donnés par ces initiatives sont indéniables, mais les États et les partis politiques doivent aussi s'attacher à la promotion de la participation d'un point de vue qualitatif, au renouveau et à l'accès des femmes au pouvoir.

---

<sup>5</sup> *Poder y empoderamiento de las mujeres*, sous la direction de Magdalena León, Tercer Mundo Editores, U.N. Facultad de Ciencias Humanas, Santa Fé de Bogotá, Colombie, nouveau tirage, 1998.

<sup>6</sup> Voir le tableau 11 du document de référence : *Cuotas para candidatas parlamentarias femeninas*, 2002.

26. Dans son rapport susmentionné, le PNUD a indiqué que le taux de participation des femmes aux charges électives (en général et aux sièges nationaux) a augmenté de 8 à 15,5 % en un peu plus de 10 ans dans les 18 pays d'Amérique latine étudiés. C'est en Bolivie, pays à population à majorité autochtone, que le taux de participation est le plus important, avec un véritable saut quantitatif pour les élections de 2002<sup>7</sup>.

27. D'après l'organisation Cité et gouvernements locaux unis, les administrations locales offrent aux femmes de plus grandes possibilités d'autonomisation et ont une influence très positive sur leur participation à l'échelle nationale. Ainsi les pays où les femmes occupant le poste de conseiller sont le plus nombreuses sont aussi ceux où le pourcentage de femmes parlementaires est le plus élevé.

28. Toutefois, dans le cadre du processus de décentralisation, les municipalités reçoivent davantage de ressources, ce qui n'a pas manqué de susciter l'intérêt des partis politiques, limitant les possibilités de participation des femmes à la vie politique. Il en fut par exemple ainsi en Bolivie lors des premières élections municipales organisées après la promulgation de la loi relative à la participation populaire.

29. D'après Massolo, paradoxalement, bien que les municipalités soient les instances de représentation et de pouvoir les plus proches des citoyens et de leurs problèmes quotidiens, l'accès des femmes aux charges municipales n'en est pas facilité. Au contraire, les pouvoirs locaux sont les moins ouverts et les moins propices à la participation officielle des femmes et à l'exercice de leurs droits de citoyennes<sup>8</sup>.

30. On trouve dans les rapports établis à l'occasion de Beijing +10 des analyses pertinentes sur les facteurs entravant la participation des femmes à la vie politique. Ainsi, le Pérou a signalé dans son rapport que le fait que les femmes n'ont pas de papiers, leur pauvreté, leur ruralité et leur analphabétisme sont directement liés à leur abstentionnisme électoral, à l'indifférence qui est la leur en ce qui concerne les personnes au pouvoir et aux risques qu'elles courent d'être manipulées dans l'exercice de leurs droits de citoyennes.

31. Quant à la Bolivie, elle insiste dans son rapport sur des problèmes persistants, comme le fait que les questions d'égalité des sexes ne soient pas systématiquement prises en compte dans les instances publiques, par exemple dans les plans et programmes de développement économique et en particulier en ce qui concerne le monde rural. La participation politique et citoyenne des femmes constitue un autre motif de préoccupation, essentiellement parce qu'elles ne disposent pas de pièces d'identité de base.

32. De son côté, l'Équateur souligne dans son rapport que les femmes qui se lancent en politique se heurtent à des préjugés culturels fortement ancrés dans les partis politiques et l'esprit de leurs dirigeants en ce qui concerne leur participation à l'arène politique, historiquement considérée comme relevant de la sphère publique, et donc réservée aux hommes.

---

<sup>7</sup> Voir le tableau 12 du document de référence.

<sup>8</sup> Alejandra Massolo. « Participación política de las mujeres en el ámbito local », Versión preliminar, INSTRAW.

33. Les rapports qui ont été présentés à l'occasion de Beijing +10 permettent d'identifier certains des facteurs qui, dans tous les pays, entravent la participation des femmes autochtones aux systèmes politiques :

a) L'absence de papiers, qui empêche ces femmes d'exercer leurs droits de citoyennes, notamment leurs droits de participer à un système démocratique représentatif et d'être élues;

b) L'absence ou le manque d'accès aux différentes ressources, tant humaines (l'éducation, la formation) que physiques (l'isolement en zones rurales) ou sociales (la faiblesse des réseaux sociaux et l'absence de relations);

c) L'ampleur de la violence politique dans des pays comme la Colombie, le Guatemala et aussi le Pérou qui, par suite des conflits actuels ou passés, se caractérisent par un nombre important de déplacés et de réfugiés sans documents ni racines, victimes de menaces et craignant d'agir librement, avec des conséquences évidentes sur les niveaux d'abstention politique.

34. Ce n'est pas un hasard s'il est stipulé dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (juin 2006) que ceux-ci conservent le droit, « si tel est leur choix », de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État. C'est là un élément clef de toute initiative qui viserait à améliorer la participation des autochtones (hommes et femmes) aux systèmes politiques dominants à l'échelle nationale, par définition très différents des organisations politiques traditionnelles des peuples autochtones.

#### **4. Participation sociale des femmes autochtones aux organisations et aux mouvements : des paroles aux actes**

35. Les cinq pays de l'étude se caractérisent par un grand nombre d'organisations et de mouvements sociaux de tous ordres. Même dans les pays éprouvés, à diverses étapes de leur histoire récente, par les conflits armés et par des gouvernements à tendances autoritaires et centralisatrices, comme la Colombie, le Guatemala et le Pérou, les secteurs populaires – ruraux et urbains – ont bénéficié de ce capital et de ces réseaux sociaux, dont certains ont pris une allure plus politique et d'autres plus économique et productive.

36. D'une brève synthèse des conclusions sur la thématique en cause, on retient notamment :

a) Plus grande visibilité et reconnaissance générale des femmes dans le domaine public de la vie sociale liée à la visibilité des mouvements sociaux auxquels elles appartiennent;

b) Progrès dans la quantité, l'intensité et la continuité de la participation des femmes aux organes locaux de consultation et de délibération dans le cadre de la démocratisation du processus de décision (conseils de développement, tables rondes, organes et processus de planification participative dans tous les pays étudiés);

c) Indicateurs relatifs à l'introduction de sujets et de propos nouveaux (ou relativement nouveaux) dans l'ordre du jour politique et dans les investissements, comme par exemple le rôle des femmes autochtones dans les initiatives de tourisme écologique dans le sud du Mexique, ou dans les aspects productifs et écologiques de la matrice économique locale des femmes de Cotopaxi et de Cotacachi en Équateur;

d) Changements dans l'accès, le développement et l'articulation des actifs qui concernent les femmes. Par exemple, relèvement du niveau général d'éducation, surtout celui des jeunes femmes; accroissement de la formation de réseaux sociaux avec une participation accrue; amélioration de la santé; plus grande sensibilité aux questions délicates comme celle de la violence familiale.

37. Malgré les progrès, il n'y a pas continuité entre les acquis des mouvements sociaux dans le domaine institutionnel général et les processus de transformation visant à donner plus de chances aux ruraux, notamment aux plus pauvres et aux exclus sociaux. Il y a deux niveaux qu'il est bon d'examiner ici.

**a) Par rapport à la liberté et à la différence**

i) **Le terrain ambigu des demandes sexospécifiques.** La force des mouvements sociaux et du renforcement de leurs identités s'appuie souvent sur un point de vue ethnique ou sur celui de la pauvreté;

ii) **Droits universels et droits collectifs locaux.** Il peut exister une tension entre les intérêts spécifiques et individuels des citoyens et des citoyennes liés aux droits universels et les intérêts collectifs et traditionnels liés à des communautés particulières;

iii) **Identité culturelle conservatrice.** On ne reconnaît pas à la femme son activité dans la vie sociale, économique et politique; il existe des visions culturelles utilisées essentiellement pour cesser de ne responsabiliser que des femmes dans des domaines comme le maintien et la gestion des ressources naturelles;

**b) Par rapport à la représentativité et l'innovation**

i) **Échelle de la participation effective.** Il n'est pas évident qu'en changeant les scénarios du pouvoir et en élargissant la base sociale et la prise de décisions, les mouvements sociaux parviennent à intégrer systématiquement les groupes et acteurs qui ont des difficultés particulières pour s'exprimer et se mobiliser;

ii) **Innovations et perte de pouvoir et de contrôle.** Les innovations dans les processus de production et les initiatives économiques ne peuvent être présumées comme génératrices neutres d'avantages pour les femmes; elles peuvent même les priver de pouvoir et de contrôle non seulement dans le processus de production mais dans les avantages économiques.

## **C. Coordination interinstitutions et politiques publiques**

### **1. Rapports des organisations autochtones de femmes avec les organismes extérieurs**

38. Par-delà les espaces et mécanismes éventuels et conjoncturels de coordination formelle, voit-on venir un dialogue et une capacité de proposition des organisations de femmes autochtones? Les organismes extérieurs – comme l'État, les organisations non gouvernementales et les organisations et mouvements de femmes – en comprennent-ils et en appuient-ils les positions? Comment? Dans quelle

mesure y a-t-il des indices qui font penser à la construction de réseaux mixtes interculturels et à une plate-forme politique commune?

39. On a voulu faire le point sur ce cadre institutionnel extérieur en recourant aux catégories suivantes :

**a) Associations municipales**

40. Il existe des associations municipales de nature distincte dans les cinq pays étudiés et plus particulièrement des organisations qui s'emploient à faciliter une plus grande participation politique des femmes au niveau local. Elles peuvent avoir une ampleur nationale (Bolivie, Équateur et Guatemala) ou être installées dans telle région ou tel département d'un pays (Colombie et Pérou)<sup>9</sup>.

41. L'ensemble de ces organismes peut appuyer la participation des femmes à l'administration municipale (par la formation, l'appui technique et juridique, les échanges d'expériences, en créant un espace de défense de leurs droits et une ouverture des possibilités). Néanmoins, on n'a pas trouvé de preuve absolue que, dans leurs programmes, il existe une orientation spécifique vers les femmes autochtones.

**b) Réseaux et ONG de femmes**

42. Il existe dans les cinq pays un grand nombre d'organismes s'intéressant aux femmes et à la dimension sexospécifique mais on y trouve certaines tendances communes : les origines et l'ampleur de la représentativité et de la légitimité; l'intermédiation et les flux de ressources financières; la reconnaissance, l'appartenance et l'identité partagées ou rivales; la reconnaissance de l'autre, homme ou femme, comme « client », « bénéficiaire » ou interlocuteur/trice dans sa spécificité; les formes de l'établissement et du développement des priorités des programmes; le dialogue ou le refus des États et des politiques publiques, entre autres.

**c) Institutions publiques**

43. Les organismes du pouvoir exécutif chargés des questions autochtones et sexospécifiques manquent de coordination interne et, s'agissant de la thématique en cause, souffrent d'un autre problème : s'articuler avec les organismes normatifs chargés de la décentralisation et de la municipalisation, avec les commissions parlementaires compétents et avec les services publics décentralisés, les fonds, programmes et projets de développement. À cet égard, la « transversalisation » peut devenir un piège car elle suscite une gamme d'interlocuteurs extrêmement difficile à gérer.

**d) Centres de recherche, de documentation et de formation**

44. Dans les cinq pays, on a trouvé une masse critique intéressante constituée des centres et programmes de recherche et de formation : centres de documentation et bibliothèques, universités (tous les cycles); organisations non gouvernementales axées sur la recherche appliquée et organismes de communication qui diversement s'occupent de la thématique.

---

<sup>9</sup> Voir les tableaux du document original.

## 2. Cadre normatif, politiques et programmes visant à faciliter la participation des femmes autochtones : quelques exemples

45. On s'efforcera ici de donner un bref aperçu qui va des éléments législatifs susceptibles d'apport normatif, en passant par des exemples d'application de politiques à des thèmes stratégiques, pour terminer sur des expériences concrètes issues de programmes et de projets de développement.

### Référence à un cadre normatif propice

46. On trouvera ici des références à un cadre légal qui pourra aider à l'examen des droits et de la participation de la femme autochtone. On part du principe qu'il faut une synergie entre les normes (caractère, objet et portée), en attaquant simultanément sur divers fronts. C'est pour cela qu'on s'est efforcé de vérifier l'existence de normes liées à ceci :

- a) Reconnaissance et droits des peuples autochtones;
- b) Exercice de la citoyenneté et des droits politiques, en considérant aussi le cadre de la décentralisation, de la municipalisation et de la gestion locale;
- c) Violence familiale et domestique;
- d) Droits sexuels et génésiques;
- e) Éducation;
- f) Accès aux ressources et aux actifs essentiels pour la vie (comme la terre) en mettant l'accent sur le développement rural<sup>10</sup>.

### Quelques exemples de politiques viabilisatrices

#### *L'éducation : vers l'interculturalité*

47. Plus que les non-autochtones, les autochtones en général souffrent, dans les cinq pays analysés, d'un déficit d'alphabétisation et d'éducation. Cela amène à recommander qu'on prête une attention plus soutenue aux politiques éducatives pour leur pleine scolarisation primaire. Par ailleurs, comme la femme autochtone souffre d'un analphabétisme et d'une éducation encore pires, on recommande que les politiques d'égalité des sexes comme les politiques éducatives des pays en question convergent pour y remédier.

#### *La participation populaire : une conception de la décentralisation et de la municipalisation*

48. Le processus de participation populaire qui existe en Bolivie depuis plus d'une décennie a été étudié à fond sous ses multiples aspects, avec ses progrès et ses reculs. Massolo dit que « la loi de participation populaire avait comme objectif central l'amélioration de la participation des groupes marginaux au niveau municipal mais que, paradoxalement, elle a compliqué l'élection des femmes. La redistribution fiscale et l'administration des ressources économiques par les collectivités a accru la concurrence électorale pour les mairies et les conseils municipaux, où les dirigeants locaux voyaient des possibilités réelles de participation. Or, les possibilités d'élection au pouvoir municipal ont été limitées

<sup>10</sup> Voir le tableau 17 du document original.

pour les femmes par les logiques masculines dans la gestion du pouvoir politique accompagné par l'intérêt économique ».

49. Si l'affirmation qui précède est vraie surtout s'agissant des élections primaires municipales postérieures à la promulgation de la loi, il serait simpliste de ramener cette loi à un quota de participation à l'administration locale. En réalité, il s'agit d'une politique dont l'effet à long terme a été tel que trois gouvernements ultérieurs n'ont pu l'abroger car elle a été peu à peu appropriée par les acteurs et les organisations locales même.

*Plans égalitaires : cadre de politiques pour les femmes*

50. Au Guatemala, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population au Secrétariat présidentiel pour la femme, on a élaboré une politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques ainsi que le Plan sur l'égalité des chances (2001-2006) selon neuf axes centraux : développement économique; terre et logement; éducation; santé intégrale; violence à l'égard des femmes; travail; équité juridique; mécanismes institutionnels pour le progrès des femmes; et participation sociopolitique.

51. Le problème de ces plans, formulés aussi dans les autres pays à l'examen, est leur exécution qui exige d'un côté une force politique suffisante et de l'autre des ressources abondantes, éléments qui parfois font défaut.

## II. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

#### 1. Forces et faiblesses

52. On présente ici des conclusions formulées à deux niveaux : forces et faiblesses des processus et des expériences analysées; et enseignements tirés.

Tableau 1

**Forces et faiblesses de la participation politique et sociale des femmes autochtones**

<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>
Placement de la question autochtone dans des cadres internationaux et nationaux	Visibilité insuffisante de la problématique des femmes autochtones
Visualisation du nombre et de la diversité des peuples autochtones	Incohérences et contradictions dans l'information issue du recensement Insuffisance de la ventilation par sexe des données disponibles
Nouvelle approche des peuples autochtones non seulement en termes classiques de pauvreté, de besoins	Indicateurs de pauvreté qui continuent à pénaliser la population autochtone notamment ses rurales

<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>
essentiels insatisfaits et d'autres indicateurs de carence mais aussi pour montrer leurs potentialités et leurs atouts	Faible utilisation de l'indice municipal de parité et de son aptitude à mesurer spécifiquement l'égalité entre femmes et hommes autochtones
Existence de propositions politiques autochtones qui tendent à démocratiser la gouvernance et l'autorité locale	Tensions entre la conception du gouvernement et de la gouvernance selon les États nationaux et la communauté internationale, et selon les autochtones d'autre part
Mise en évidence de racismes explicites et cachés qui caractérisent encore les sociétés et les États nationaux	Attitudes conservatrices des organisations autochtones traditionnelles qui gênent gravement la promotion des femmes
Plus grande autonomie quant aux institutions d'appui et aux patronages personnels	Dichotomie rigide entre les droits collectifs particuliers et les droits individuels universels qui tend à pénaliser les femmes autochtones
Plus grande capacité d'exercice de la citoyenneté et d'interpellation pour faire respecter les droits des peuples autochtones	Terrain ambigu des demandes sexospécifiques des femmes autochtones : entre les influences externes et les difficultés pour bien se faire entendre
Demandes des femmes dans divers domaines (politique, économique, social, culturel)	Les débouchés ne se traduisent pas par une plus grande participation des femmes autochtones. Vision simpliste limitée aux aspects quantitatifs de la participation politique Méconnaissance des mécanismes idoines d'information et de développement de capacités
Mécanismes d'action positive comme les systèmes et les lois de quotas qui offrent des débouchés	Cette possibilité ne se traduit pas automatiquement en participation active des femmes. Des facteurs externes et internes peuvent se transformer en barrières à la participation plus active, permanente et durable des femmes autochtones : a) Influence des partis politiques et des types corporatifs et traditionnels d'accès; b) Violence politique et conflit social dans le milieu local et national;
Les domaines locaux de gouvernance offrent des possibilités plus grandes pour la participation des peuples autochtones.	

<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) Faiblesses des organisations et mouvements sociaux;</li> <li>d) Faiblesses des réseaux et plates-formes interdisciplinaires;</li> <li>e) Manque de papiers d'identité;</li> <li>f) Analphabétisme et niveaux insuffisants d'éducation formelle;</li> <li>g) Accès insuffisant à l'information;</li> <li>h) Isolement;</li> <li>i) Accès insuffisant aux divers actifs (humains, sociaux, physiques, financiers et naturels) et manque de contrôle sur eux;</li> <li>j) Violence familiale et domestique;</li> <li>k) Us et coutumes préjudiciables aux droits essentiels;</li> <li>l) Identité culturelle conservatrice;</li> <li>m) Formes autoritaires de l'exercice du pouvoir.</li> </ul>
Gestation et renforcement de nombreuses organisations de peuples autochtones aux niveaux local, national et international	Attribution aux femmes de tâches mineures et liées à leurs rôles traditionnels
Participation de plus en plus grande de personnalités féminines à ces organisations	Autonomie limitée des organisations de femmes autochtones
Création d'organisations de femmes autochtones aux niveaux local et national plus qu'international	Dépendance envers les institutions externes d'appui
	Difficulté pour définir un programme idoine dans le cadre d'un ensemble commun de revendications et de propositions autochtones

53. La principale conclusion qui se dégage est qu'il n'est pas évident qu'en changeant les scénarios du pouvoir et en élargissant la base sociale et la prise de décisions, les mouvements et organisations autochtones réussissent à intégrer systématiquement les femmes autochtones; d'ailleurs, ils pèchent eux-mêmes gravement contre l'égalité des chances.

Tableau 2  
**Forces et faiblesses de la coordination interinstitutions  
 et des politiques publiques**

<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>
Présence d'un vaste cadre institutionnel avec des programmes liés à la gouvernance et à l'administration locales ainsi qu'à la question autochtone	Niveaux insuffisants de coordination interinstitutions Parfois, concurrence pour l'accès aux ressources
Naissance d'associations municipales et d'organisations visant à renforcer la participation des femmes à l'administration locale	Il n'y a pas de preuves formelles que les associations municipales féminines ni les sociétés civiques ont ouvert des espaces et renforcé fondamentalement les possibilités et l'autorité des femmes autochtones qui sont maires, conseillères ou gestionnaires.
Naissance d'organismes civiques pouvant favoriser la participation des habitants locaux	
Trajectoire historique et reconnaissance nationale et internationale des organisations non gouvernementales et des réseaux liés aux mouvements de femmes et féministes : programmes internationaux et coopération extérieure	Existence d'un écart entre ces organisations non gouvernementales et ces réseaux et les organisations de femmes et de peuples autochtones, surtout quand ces dernières ont un caractère organique, une trajectoire historique et appartiennent à des mouvements sociaux revendicatifs
Orientation de nombre de ces organismes vers l'ouverture de plus grands espaces démocratiques aux femmes	Les dirigeants et les dirigeantes en place aux organisations de femmes : a) Qui représentent-elles et à quel titre peuvent-elles parler et agir au nom des milieux populaires, des femmes autochtones, des ruraux, etc.?
Capacité de pression et d'influence politique à divers niveaux	b) Pourquoi sont-elles composées surtout de femmes, s'adressent-elles aux femmes et travaillent-elles avec les femmes? S'agirait-il là de la perspective sexospécifique?
Disponibilité de méthodes et de moyens de sensibilisation et de formation sexospécifique, complétée notamment par des instruments de concertation locale, de planification participative et de formulation des budgets participatifs	c) Quelle syntonie peuvent-elles avoir avec les femmes autochtones s'il s'agit de grandes bourgeoises blanches? d) Pourquoi ne transmet-on pas directement les ressources de la coopération internationale et de l'État aux organisations populaires légitimes?

<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>
Conception et création d'organismes publics spécialisés (condition de la femme; ethnie)	e) Pourquoi doivent-elles aider à définir ce que seraient les demandes prioritaires et les plus stratégiques? Coordination insuffisante entre les institutions publiques spécialisées
Formulation de politiques publiques prenant en compte ces rubriques de manière plutôt ponctuelle	Centralisme des organes normatifs s'occupant de la condition de la femme et des peuples autochtones Manque de cohérence dans la démarche des organes normatifs et des programmes/projets qui s'occupent de ces thématiques/rubriques Continuité institutionnelle faible et inégale Transversalisation ethnique et sexospécifique difficile à mettre en œuvre Superposition de tendances assistancielles liées aux cabinets et aux bureaux des premières dames avec catalogage des femmes et des autochtones comme populations vulnérables
Masse critique intéressante constituée par les centres et programmes de recherche et de formation	Séparation de fond entre les études sexospécifiques et ethniques et aussi entre elles et les études de la décentralisation Accent généralisé mis sur la recherche anthropologique et ethnographique/ethnologique, sans guère s'intéresser à l'aspect économique territorial Éloignement des institutions publiques chargées de gérer les sources officielles d'information Moyens insuffisants de communication avec les populations et les femmes autochtones
Existence (variable) d'un ensemble de lois et de règles à caractère, objet et portée distincts et pouvant mener à des politiques et des investissements publics	Dans certains pays, l'écart entre le côté « politiquement correct » des lois et la politique suivie se manifeste non seulement par leur application

<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>
favorables aux peuples – et, dans certains cas, aux femmes – autochtones	insuffisante, mais aussi par le peu d'importance que les États accordent à la question autochtone  Faibles progrès dans l'élaboration de politiques solidaires et dynamiques, faisant une place spéciale aux questions autochtone et sexospécifique; les peuples autochtones et les femmes sont considérés non plus comme des sujets actifs mais comme des bénéficiaires vulnérables.

54. Il existe un cadre institutionnel vaste et divers susceptible de faciliter une plus grande participation des femmes autochtones et une réponse systémique plus idoine à leurs demandes, en termes de politiques et d'investissements publics.

55. Il faut pour cela que deux conditions soient réunies : il faut d'abord que les organisations et les femmes autochtones augmentent leur capacité de dialogue et d'élaboration de leurs propres programmes; et il faut ensuite, de la part des organismes extérieurs, une perméabilité, une souplesse et une ouverture pour un dialogue égalitaire, démocratique et non discriminatoire.

## 2. Enseignements tirés

56. Les enseignements tirés relèvent de quatre rubriques.

### a) Appui aux petites initiatives, avec projection

57. La conjoncture politique et les nouveaux scénarios sociaux dans les pays étudiés, dont beaucoup sont influencés par les mouvements sociaux et autochtones, impliquent que toute initiative – massive, politique et avec projection – tendant à faire participer davantage les femmes autochtones, surtout sur les plans locaux, exige un dialogue actif avec ces forces et la négociation d'un programme concerté.

58. On peut aussi se contenter d'initiatives à petite échelle mais qui, fondées sur des critères solides de sélection et de comparabilité, seront solidaires et pourront mener à un jalonnement fondé sur les connaissances et les résultats. La démarcation d'un programme n'en réduit pas la projection future dans la mesure où existe la capacité d'innover, de systématiser l'expérience et d'en tirer les enseignements.

### b) Soutien aux initiatives distinctes avec des femmes et des hommes distincts

59. Si les femmes ne constituent nullement un groupe homogène, c'est encore plus vrai de celles des peuples autochtones, aux origines, à l'implantation, à l'identité et à la trajectoire bien distinctes. Face à cette mosaïque multiforme, il est essentiel de pouvoir reconnaître ces différences et de les assumer, sans homogénéiser les interlocutrices ni les initiatives auxquelles elles participent.

60. À cet égard, l'expérience montre que tout programme doit agir doucement mais surtout définir ses buts, actions et méthodes par un étroit dialogue avec les actrices qu'il entend servir. Cela dit, il s'agit bien de dialoguer et non de répondre

machinalement à une demande car c'est par le dialogue et l'effort commun qu'on définit une initiative et non en l'imposant à partir de principes estimés supérieurs.

**c) Habilitation des femmes du peuple autochtones et des jeunes femmes**

61. La participation et la force organisatrice des femmes des collectivités, des associations de femmes et d'autres organisations locales ne se traduisent pas automatiquement en participation politique à l'administration locale et encore moins en leur accès aux postes exécutifs et législatifs nationaux. Or, c'est encore plus vrai des femmes autochtones qui se heurtent très fortement à un ensemble de facteurs – internes et externes – dans leur milieu et dans leur peuple.

62. Rares sont les initiatives d'habilitation politique qui visent les femmes du peuple, celles qui luttent contre l'assistancialisme, celles qui commencent à se soucier d'abord de leurs besoins fondamentaux puis qui s'intéressent à l'entreprise économique, celles qui, initialement sont même dépourvues de pièces d'identité pour être au moins reconnues comme citoyennes. Mais si on veut étoffer et rénover la participation et l'animation, si on veut permettre aux nouvelles générations de progresser par rapport à leurs mères, il existe un potentiel énorme : les jeunes femmes autochtones.

**d) Urgence de l'innovation**

63. On constate une certaine répétition, une certaine sclérose et une certaine instrumentalisation des propositions sexospécifiques à divers niveaux. On le voit tant dans les cercles de femmes féministes, chercheuses et politiques que dans les milieux de femmes du peuple, autochtones ou non. Souvent, on entend dire par exemple : « Mademoiselle, je ne pourrai consacrer qu'un jour à me former, cela me gênera moins ».

64. Il semblerait bien qu'il y a quelques domaines où s'imposent un examen et des instruments novateurs sachant que les activités de sensibilisation et de formation traditionnelles et ponctuelles à base de cours, d'ateliers et de rencontres quasi scolaires et celles qui utilisent des méthodes élargies d'enseignement populaire sont en net déclin. De plus, l'assistancialisme crée l'assistancialisme et reproduit des paramètres de « pauvreté chronique ». Par contre, la concurrence pour les ressources et le cofinancement d'initiatives vraiment intéressantes ont contribué à l'appropriation de ces initiatives, à leur durabilité progressive et à un sentiment de dignité et à une projection qui font défaut lorsque seules les donations sont transmises. Enfin, les outils de participation (plans municipaux de développement, budgets de participation, tables rondes, conseils de développement, suite donnée aux demandes authentiques, entre autres nombreux instruments qui se sont multipliés avec les autorités locales) finissent par dégénérer en affaires de consultants et d'agents de projets, si on perd de vue leur justification initiale : la mobilisation populaire, l'exercice effectif des droits et le contrôle par les citoyens des ressources de toute nature.

**B. Recommandations**

**65. Vu la révision des résultats, la synthèse des forces et des faiblesses et les enseignements tirés, on trouvera ci-après un nombre limité de recommandations qui se veulent pratiques, concrètes et à la mesure de l'importance d'un projet comme celui de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).**

## 1. Futurs domaines de recherche

66. Avant d'aborder la question des domaines éventuels de recherche, on recommande qu'INSTRAW s'unisse avec divers organismes qui animent ou réalisent directement la recherche sur des questions connexes ou complémentaires. On ne citera ici que quelques exemples aux niveaux tant latino-américain que national.

a) Le programme « La décentralisation et les droits des femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes »<sup>11</sup>. Avec l'appui du Centre de recherches pour le développement international (CRDI), ce programme, exécuté dans le domaine du genre, de la société et des politiques de la Faculté latino-américaine des sciences sociales de l'Argentine (FLACSO) réalise les études suivantes :

i) Bolivie : « La tension entre droits collectifs et individuels et les relations de genre dans un contexte de diversité culturelle. Effets du processus de décentralisation » (Institution : Promotores Agropecuarios);

ii) Équateur : « Les femmes, sujettes sociales et politiques dans les projets d'administration locale et de décentralisation en Équateur »;

iii) El Salvador : « Apports à la décentralisation et à la gouvernance démocratique : actrices municipalistes et mécanismes locaux et nationaux pour l'égalité des sexes en El Salvador et au Honduras » (Institution : Fondation nationale pour le développement);

iv) Paraguay : « Décentralisation de la santé au Paraguay. Aide à l'égalité des sexes? » (Institution : Centre de documentation et d'études – CDE);

b) À La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Groupe de la femme et du développement, qui encourage des études comparées en Amérique latine et dans les Caraïbes sur l'ethnie et le genre;

c) Au niveau national, les organismes comme le Programme d'enquête stratégique de la Bolivie, l'Institut d'études équatoriennes, l'Institut d'études péruviennes, la Fondation du Forum national pour la Colombie ou, plus récemment, le Centre d'études et de recherches pour le développement et la paix au Guatemala, qui ont entrepris et poursuivent des recherches sur les deux thèmes solidaires de la pauvreté et de la décentralisation;

d) Au niveau régional, des organes comme le Centre latino-américain pour le développement rural ont étudié, du point de vue de la recherche appliquée, des aspects qui pourraient être complémentaires de ceux dont s'occupe INSTRAW à savoir : mouvements sociaux, gouvernance et aménagement du territoire rural, et stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté dans des scénarios nationaux et régionaux, entre autres;

e) Aux niveaux national et régional, il faut étudier les possibilités de collaboration avec les instituts de statistique afin de faire progresser la génération de renseignements solides et comparables sur les peuples autochtones accompagnés d'instructions précises sur la ventilation par sexe.

<sup>11</sup> Voir <http://www.prigepp.org/site/concurso.asp>.

67. **INSTRAW pourrait créer un fonds à ressources limitées pour systématiser les expériences de la gouvernance et de l'administration locale dans une perspective sexospécifique. À cet égard, une expérience qu'on pourrait analyser et adapter est celle du Fonds Mink'a du Groupe Chorlavi dont le secrétariat technique et la coordination sont au Centre latino-américain pour le développement rural (Rimisp) et qui bénéficie du financement du CRDI (Canada) et de l'Interchurch Organization for Development Cooperation (Pays-Bas).**

68. **On recommande aussi qu'INSTRAW lance des études succinctes concernant des sujets comme les suivants :**

a) **Vie privée et gestion publique : hommes et femmes autochtones dans les villes et à la campagne;**

b) **Évolution historique de la participation autochtone à l'administration locale. Étude quantitative complétée par une analyse des facteurs internes et externes, favorables ou défavorables, y compris les réseaux sociaux et institutionnels;**

c) **Participation politique et gestion publique à visage autochtone : effets sur le développement territorial.**

## **2. Renforcement des capacités des femmes autochtones**

69. **INSTRAW pourrait susciter une coordination active avec les institutions nationales et internationales qui travaillent à l'enregistrement massif des femmes autochtones et à l'obtention des autres documents essentiels.**

70. **On recommande qu'INSTRAW donne suite à des modalités novatrices et confirmées de développement des capacités visant notamment les autochtones jeunes des deux sexes. En particulier, on suggère ce qui suit :**

a) **Établir une ligne horizontale d'échanges et des stages dans une direction semblable à celle que l'on suit dans le projet de gouvernance et de stratégies durables de vie dans les collectivités autochtones rurales;**

b) **Promouvoir des journées municipales et régionales de promotion des connaissances, qui permettent d'envisager et de cerner les résultats des recherches sur la thématique et la systématisation des expériences des peuples et femmes autochtones;**

c) **Organiser, du niveau local au niveau national, des débats publics de caractère politique où seront montrés les progrès et les résultats de l'effort pour faire mieux participer les femmes autochtones.**

71. **Dans tous les domaines ci-dessus, on recommande de rechercher le cofinancement, le coparrainage et l'engagement, suivant les cas et les possibilités concrètes, des organismes publics nationaux s'occupant des questions des ethnies, des femmes, de la décentralisation et du développement durable; des organismes décentralisés; des municipalités et des associations civiques au niveau local; des organisations non gouvernementales, réseaux et autres institutions privées intéressées.**